



N°3582  
Entrée le 02.02.2026  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 02.02.2026  
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 2 février 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et à Monsieur le ministre de la Fonction publique.

La loi du 19 décembre 2025 a récemment introduit, avec effet au 1er janvier 2026, le dispositif de la retraite progressive pour les assurés du secteur privé. Cette mesure permet aux travailleurs de réduire progressivement leur temps de travail tout en bénéficiant d'une pension partielle, favorisant ainsi une transition en douceur vers la retraite définitive.

Force est de constater qu'un mécanisme analogue est en vigueur dans la fonction publique depuis 2015. Ce dispositif permet aux fonctionnaires ayant travaillé à temps plein durant les trois années précédant la date souhaitée d'entrée en retraite progressive, et remplissant les conditions d'ouverture du droit à une pension de vieillesse ou à une pension de vieillesse anticipée, de réduire leur taux d'activité à 90%, 80%, 75%, 70%, 60% ou 50%.

C'est dans ce contexte que je souhaiterais poser les questions suivantes au gouvernement :

- Combien d'agents de la fonction publique ont profité au total, et année par année, de cette retraite progressive ?
- Combien d'agents sont partis à la retraite selon d'autres modalités durant cette même période, au total, et année par année ?
- Quelles sont les principales divergences entre les modalités de la retraite progressive applicables respectivement au secteur public et au secteur privé, et comment ces différences se justifient-elles ?
- Le gouvernement envisage-t-il d'harmoniser ce dispositif entre les deux régimes de pension et, le cas échéant, selon quelles modalités et dans quels délais ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo  
Député